



Dossier du BHI No. FO/599/01

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA
COMMISSION DES FINANCES 02/2008
25 novembre 2008**

**REUNION DU COMITE RESTREINT DE LA COMMISSION DES FINANCES
14 novembre 2008, BHI**

Référence: LC 77/2008 en date du 2 octobre - *Projet de renforcement des capacités et détachement de personnel du Japon*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le Comité de direction a le regret d'informer les Etats membres du décès brutal, dans un accident de la circulation, du Président de la Commission des finances (CF), M. Jean-Noël VERAN de Monaco. A la suite de ce tragique événement, le Comité de direction a adressé, au nom de l'Organisation, ses plus sincères condoléances à la famille ainsi qu'au Gouvernement de Monaco. Un nouveau membre de la Commission des Finances sera proposé par le Gouvernement de Monaco et le Comité de direction tiendra les Etats membres informés lorsque ce dernier sera connu, et sollicitera leur approbation sur sa nomination.

2 Le 14 novembre 2008, et conformément à l'Article 14 du Règlement général, la réunion bi-annuelle entre le Comité de direction et le vice-président de la Commission des finances M. Richard LUIGI (France), Président par intérim de la Commission des finances, s'est tenue au Bureau.. Le Commissaire aux comptes indépendant, Mme Pascale TARAMAZZO, du Cabinet d'experts comptables Frank Morel, était également présent. Les sujets suivants ont été soumis et discutés:

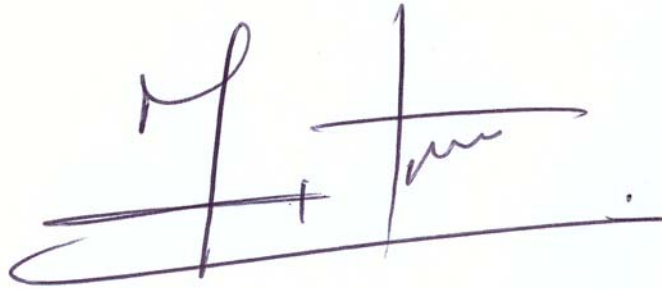
- Les progrès relatifs à l'exécution budgétaire pour 2008 ont été examinés, à partir du "Document de reporting financier mensuel". Il a été noté que cette dernière progressait régulièrement et sans problème.
- La situation du règlement des contributions des Etats membres a été examinée. Le Comité de direction a informé la réunion que le montant des contributions reçues à fin octobre se montait à 86.16% du montant total des contributions de l'année en cours. Ceci est légèrement en-deçà du montant reçu l'année dernière à la même époque, lequel représentait 89.77%;
- La situation du Fonds de retraite interne (IRF), qui consiste en placements bancaires sécurisés, a été examinée. Il a été admis que, grâce au transfert de fonds, précédemment approuvé, du surplus de budget de l'année dernière, l'IRF ne présente pas de difficultés apparentes, comparativement à l'étude actuarielle établie par le Bureau. Les plans de retraite personnalisés (PPP) progressent également de façon régulière, et ne soulèvent aucun problème particulier;

- Le Comité de direction a fourni des informations aux participants à la réunion sur les détails financiers du Protocole d'accord récemment signé entre l'OHI et la JHA (Japan Hydrographic Association) agissant au nom du JHOD (Hydrographic and Oceanographic Department) de la garde-cotière du Japon, ainsi qu'il en a été rendu compte aux Etats membres par courrier séparé (voir lettre circulaire en référence);

3 La réunion a examiné une demande du personnel du BHI concernant le paiement par l'Organisation d'une "indemnité de garde" pour les enfants de 0 à 3 ans (frais de crèche) et les enfants de 3 à 6 ans (garderie). Ces indemnités seraient conformes aux taux actuellement en vigueur à la C.C.S.S. (Caisse de Compensation et des Services Sociaux). Les taux actuels représentent 10 Euros par enfant et par jour à prévoir sur cinq jours ouvrables par semaine pour les "frais de crèche" et sur deux jours par semaine pour la « garderie ». Le coût pour les deux membres du personnel pouvant prétendre à percevoir cette indemnité serait d'environ 1500 Euros par an au cours des trois prochaines années, pour ces deux bénéficiaires. A partir de 2009, seuls deux enfants pourront prétendre à "l'indemnité de garderie". La réunion a généralement admis que, dans ce cas, le versement d'une telle indemnité était raisonnable. En outre, cette dépense peut être absorbée dans le budget de fonctionnement de l'Organisation. Il est demandé aux Etats membres de faire part de leur commentaire concernant l'attribution de cette indemnité. En l'absence d'objection, le Comité de direction modifiera ultérieurement l'Article IV.2.1.1 du Règlement du personnel pour prendre en compte cette indemnité.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several stylized, overlapping strokes. The signature is written in a cursive style and is positioned above the printed name of the signatory.

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président